



MAIRIE DE LE HOULME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2025-047

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION SENTE DUPONT**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
Vu la demande de Mme ZEMIAC en date du 25 juin 2025

Considérant que la société Bignon Dominique va réaliser des travaux nécessitant l'enlèvement de gravats 5 sente Dupont le 12 juillet 2025 et bloquer temporairement la circulation

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux 5 sente Dupont, le 12 juillet 2025 la circulation sente Dupont sera temporairement interdite à la circulation plusieurs fois dans la journée,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 26/06/2025
Le Maire,
Daniel GRENIER

